

ZONES POTENTIELLES MÉTHANISATION SECTEUR LAMÉNIL

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
A0424	LES CLOS LE PRETRE 88220 ARCHES	2575
A0453	NARRIEUX 88220 ARCHES	8915
A0454	NARRIEUX 88220 ARCHES	1383
A0455	NARRIEUX 88220 ARCHES	970
A0459	NARRIEUX 88220 ARCHES	5059
A0460	NARRIEUX 88220 ARCHES	13675
A0461	NARRIEUX 88220 ARCHES	4550
A0462	NARRIEUX 88220 ARCHES	7225
A0933	LES CLOS LE PRETRE 88220 ARCHES	2415
A1025	NARRIEUX 88220 ARCHES	3056
A1026	NARRIEUX 88220 ARCHES	4159
A1027	NARRIEUX 88220 ARCHES	1860
A1028	NARRIEUX 88220 ARCHES	1950
A0339	EZ TREMZAL 88220 ARCHES	1160
A0384	LAMENIL 88380 ARCHES	1516
A0385	LAMENIL 88380 ARCHES	808
TOTAL		57792

ZONES POTENTIELLES MÉTHANISATION -BALÉMONT

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
A0136	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	13240
A0137	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	2006
A0140	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	720
A0142	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	1490
A0143	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	6210
A0144	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	520
A0145	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	16920
A0146	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	3918
A0147	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	1780
A0148	LA FEIGNE VANE 88380 ARCHES	860
AL0002	BALEMONT 88380 ARCHES	1880
AL0003	BALEMONT 88380 ARCHES	6811
AL0005	9001 BALEMONT 88380 ARCHES	2366
AL0013	BALEMONT 88380 ARCHES	700
AL0063	BALEMONT 88380 ARCHES	4703
AL0065	BALEMONT 88380 ARCHES	14051
AL0066	BALEMONT 88380 ARCHES	1893
AL0067	BALEMONT 88380 ARCHES	3858

AL0068	BALEMONT 88380 ARCHES	23438
AL0069	BALEMONT 88380 ARCHES	4212
AL0070	BALEMONT 88380 ARCHES	604
AL0071	BALEMONT 88380 ARCHES	8103
AL0072	BALEMONT 88380 ARCHES	3878
AL0073	BALEMONT 88380 ARCHES	75573
	TOTAL	199734

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
AA0020	LE PRE SAINT JOSEPH OUEST 88380 ARCHES	3365
AA0021	LA CHENAU OUEST 88380 ARCHES	2201
AA0022	LA CHENAU OUEST 88380 ARCHES	988
AA0024	AUX NAUVES 88380 ARCHES	161
AA0025	AUX NAUVES 88380 ARCHES	815
AA0026	0045 B RTE D EPINAL 88380 ARCHES	1065
AA0027	AUX NAUVES 88510 ARCHES	481
AA0028	AUX NAUVES 88380 ARCHES	1236
AA0029	AUX NAUVES 88380 ARCHES	985
AA0030	LE PRE MOLOTE 88380 ARCHES	885
AA0031	LE PRE MOLOTE 88000 ARCHES	894
AA0032	LE PRE MOLOTE 88380 ARCHES	2492
AA0102	LA CHENAU OUEST 88380 ARCHES	300
AA0103	LA CHENAU OUEST 88380 ARCHES	542
AA0104	AUX NAUVES 88380 ARCHES	91
AA0105	AUX NAUVES 88380 ARCHES	31
AB0001	LE PRE SAINT JOSEPH EST 88380 ARCHES	289
AB0002	LE PRE SAINT JOSEPH EST 88380 ARCHES	226
AB0003	LE PRE SAINT JOSEPH EST 88380 ARCHES	197
AB0004	LE PRE SAINT JOSEPH EST 88380 ARCHES	6048
AB0065	LE PRE JACQUES 88380 ARCHES	256
AB0066	LE PRE JACQUES 88380 ARCHES	675
AB0067	LE PRE JACQUES 88380 ARCHES	843
AB0068	LE PRE JACQUES 88380 ARCHES	793
AB0069	LE PRE JACQUES 88380 ARCHES	1660

AB0097	LE PRE SAINT JOSEPH EST 88190 ARCHES	253
AB0101	LE PRE JACQUES 88380 ARCHES	234
AB0144	LE PRE SAINT JOSEPH EST 88380 ARCHES	373
AB0146	AU RANG DU GROS CHENE 88190 ARCHES	8181
AB0148	9001 CHE DU GROS CHENE 88190 ARCHES	1844
AB0149	AU RANG DU GROS CHENE 88380 ARCHES	1704
AB0153	LE PRE SAINT JOSEPH EST 88190 ARCHES	332
AB0154	LE PRE SAINT JOSEPH EST 88190 ARCHES	448
	TOTAL	40888

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)
B0022	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	5467
B0023	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	1925
B0035	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	8829
B0036	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	9920
B0038	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	3917
B0039	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	8026
B0040	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	6638
B0043	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	4208
B0044	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	1957
B2648	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	1082
B2650	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	1846
B2652	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	1113
B2654	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	968
B2656	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	913
B2658	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	1779
B2660	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	1855
B2662	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	958
B2666	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	4779

B2668	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 92400 ARCHES	4607
	TOTAL	70787

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AD0016	5515 RUE DE LA MAIRIE 88380 ARCHES	1175	
AD0018	LE VILLAGE 88380 ARCHES	1224	
AD0019	5177 RUE DE LA MAIRIE 88380 ARCHES	315	
AD0020	LE VILLAGE 88380 ARCHES	381	
AD0312	0007 RUE DE LA MAIRIE 88380 ARCHES	4882	
AD0013	LE VILLAGE 88380 ARCHES	426	
AD0014	0012 IMP DU CHATEAU 88380 ARCHES	3644	
AD0015	LE VILLAGE 88380 ARCHES	153	
AD0082	0002 RUE DE LA MAIRIE 88380 ARCHES	480	
AD0083	5177 A RUE DE LA MAIRIE 88380 ARCHES	1043	
AD0093	LES FAILLERES 88000 ARCHES	1749	
AC0070	0030 RTE DE REMIREMONT 88550 ARCHES	334	
AC0075	PRES DE LA PAPETERIE 88550 ARCHES	808	
AC0079	PRES DE LA PAPETERIE 88550 ARCHES	944	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AC0080	PRES DE LA PAPETERIE 88550 ARCHES	202	
AC0081	PRES DE LA PAPETERIE 88380 ARCHES	229	
AC0137	PRES DE LA PAPETERIE 88550 ARCHES	4908	
AC0138	0030 RUE DE REMIREMONT 88550 ARCHES	958	
AC0139	PRES DE LA PAPETERIE 88550 ARCHES	58	
AC0140	0028 RTE DE REMIREMONT 88550 ARCHES	1445	
AC0141	PRES DE LA PAPETERIE 88550 ARCHES	129	
AC0191	PRES DE LA PAPETERIE 88550 ARCHES	182	
AC0192	PRES DE LA PAPETERIE 88550 ARCHES	186	
AD0250	0026 RUE DE REMIREMONT 88000 ARCHES	1203	
AD0251	LES FAILLERES 88380 ARCHES	31	
AD0252	LES FAILLERES 88380 ARCHES	701	
AD0253	LES FAILLERES 88380 ARCHES	53	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AC0153	PRES DE LA PAPETERIE 88380 ARCHES	911	
AC0154	0034 RUE DE REMIREMONT 88000 ARCHES	803	
AC0156	5001 RTE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	288	
AC0157	PRES DE LA PAPETERIE 88380 ARCHES	14	
AC0158	PRES DE LA PAPETERIE 88000 ARCHES	37	
AC0159	PRES DE LA PAPETERIE 88380 ARCHES	1	
AC0162	0034 C RUE DE REMIREMONT 88000 ARCHES	611	
AC0163	0034 B RTE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	2707	
AC0164	0034 B RUE DE REMIREMONT 88000 ARCHES	1271	
AB0015	0027 RUE DE LA GARE 88380 ARCHES	2541	
AB0020	0002 CHE DU GROS CHENE 88380 ARCHES	2100	
AB0024	LE HAUT DES PRES 92130 ARCHES	253	
AB0025	LE HAUT DES PRES ARCHES	676	
AB0026	LE HAUT DES PRES ARCHES	936	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AB0027	LE HAUT DES PRES 92130 ARCHES	6285	
AB0032	LE HAUT DES PRES 92130 ARCHES	1396	
AB0033	LE HAUT DES PRES 92130 ARCHES	790	
AB0073	LE PRE JACQUES 92130 ARCHES	2548	
AB0098	0004 CHE DU GROS CHENE 88380 ARCHES	5364	
AB0110	LE CLOS DE LA BORDE 88380 ARCHES	2385	
AB0112	0025 B RUE DE LA GARE 88380 ARCHES	3930	
AB0113	LE PRE JACQUES 92130 ARCHES	7658	
AB0117	0009 RUE DE LA GARE ARCHES	37234	
AB0118	LE PRE JACQUES 92130 ARCHES	376	
AB0119	0004 RUE D EPINAL 92130 ARCHES	37253	
AB0121	0025 B RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	4042	
AB0146	AU RANG DU GROS CHENE 88190 ARCHES	8181	
AB0147	AU RANG DU GROS CHENE 88380 ARCHES	1981	
AB0150	LE HAUT DES PRES 92130 ARCHES	958	
AB0152	0025 B RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	1205	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AB0158	LE CLOS DE LA BORDE 88200 ARCHES	458	
AB0159	LE CLOS DE LA BORDE 88200 ARCHES	467	
AB0160	LE CLOS DE LA BORDE 88200 ARCHES	468	
AB0161	LE CLOS DE LA BORDE 88200 ARCHES	214	
AB0162	LE CLOS DE LA BORDE 88200 ARCHES	214	
AB0163	0015 RUE DE LA GARE 88220 ARCHES	219	
AB0164	0015 RUE DE LA GARE 88220 ARCHES	216	
AB0165	LE CLOS DE LA BORDE 88000 ARCHES	4707	
AB0166	0015 RUE DE LA GARE 88550 ARCHES	1811	
AB0168	0025 B RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	1674	
AB0169	LE CLOS DE LA BORDE 88550 ARCHES	980	
AB0171	0002 CHE DU GROS CHENE 88120 ARCHES	1404	
AB0172	LE CLOS DE LA BORDE 88380 ARCHES	59	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AB0176	LE CLOS DE LA BORDE 88000 ARCHES	69	
AB0177	0015 5 RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	1157	
AB0178	0015 RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	1544	
AB0179	0015 4 RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	620	
AB0180	LE CLOS DE LA BORDE 88000 ARCHES	223	
AB0181	0015 1 RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	324	
AB0182	LE CLOS DE LA BORDE 88000 ARCHES	153	
AB0183	0015 3 RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	978	
AB0184	LE CLOS DE LA BORDE 88220 ARCHES	444	
AB0185	0015 2 RUE DE LA GARE 88000 ARCHES	352	
AB0186	LE CLOS DE LA BORDE 88000 ARCHES	966	
AB0187	0008 CHE DU GROS CHENE 88380 ARCHES	20197	
AB0188	AU RANG DU GROS CHENE 92120 ARCHES	160	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AB0193	LE CLOS DE LA BORDE 88380 ARCHES	2678	
AB0194	LE CLOS DE LA BORDE 88380 ARCHES	7657	
AC0172	LE CLOS DIOT 54700 ARCHES	33305	
AE0064	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	476	
AE0070	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	698	
AE0071	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	1825	
AE0084	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	334	
AE0086	0046 B RUE DE REMIREMONT 88460 ARCHES	10457	
AE0087	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	393	
AE0155	0048 RUE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	1612	
AE0176	LA PAPETERIE 88460 ARCHES	13348	
AE0177	LA PAPETERIE 88460 ARCHES	135	
AE0179	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	8	
AE0182	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	74576	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AE0183	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	22	
AE0184	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	67	
AE0185	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	1320	
AE0192	0048 RUE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	34508	
AE0193	LA PAPETERIE 07100 ARCHES	3764	
AE0194	0048 RTE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	7116	
AE0195	LA PAPETERIE 07100 ARCHES	78	
AE0064	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	476	
AE0070	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	698	
AE0071	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	1825	
AE0084	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	334	
AE0086	0046 B RUE DE REMIREMONT 88460 ARCHES	10457	
AE0087	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	393	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AE0155	0048 RUE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	1612	
AE0176	LA PAPETERIE 88460 ARCHES	13348	
AE0177	LA PAPETERIE 88460 ARCHES	135	
AE0179	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	8	
AE0182	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	74576	
AE0183	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	22	
AE0184	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	67	
AE0185	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	1320	
AE0192	0048 RUE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	34508	
AE0193	LA PAPETERIE 07100 ARCHES	3764	
AE0194	0048 RTE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	7116	
AE0195	LA PAPETERIE 07100 ARCHES	78	
AM0030	AU XATE 88380 ARCHES	34631	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
A1025	NARRIEUX 88220 ARCHES	3056	
A1027	NARRIEUX 88220 ARCHES	1860	
B2707	AUX FEIGNES LAJUS 88000 ARCHES	1167	
B2714	AUX FEIGNES LAJUS 88000 ARCHES	272	
B2736	AUX FEIGNES LAJUS 88000 ARCHES	380	
B0046	AU DESSUS DE FONTAINE GAUC 88380 ARCHES	8480	
B0047	LA FONTAINE GAUCHE 88380 ARCHES	1180	
B0048	LA FONTAINE GAUCHE 88380 ARCHES	670	
B0049	LA FONTAINE GAUCHE 88380 ARCHES	2890	
AA0052	AU ROXARD 88380 ARCHES	682	
AA0114	0331 AU ROXARD 88380 ARCHES	2254	
AA0115	0225 AU ROXARD 88380 ARCHES	4836	
AA0050	0255 CHE DU ROXARD 88380 ARCHES	5863	

ZONES POTENTIELLES PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE ET OMBRIÈRE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISES -

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Type production d'énergie
AL0005	9001 BALEMONT 88380 ARCHES	2366	
AL0063	BALEMONT 88380 ARCHES	4703	
AL0065	BALEMONT 88380 ARCHES	14051	
AL0067	BALEMONT 88380 ARCHES	3858	
AK0158	0002 RUE DU LEVRAYE 88380 ARCHES	425	
AK0163	LE CHAMP GERARD 88380 ARCHES	408	
AE0003	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	1123	Ombrière parking
AE0073	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	2618	Ombrière parking
AB0116	LE HAUT DES PRES ARCHES	376	Ombrière parking
AB0119	0004 RUE D EPINAL 92130 ARCHES	37253	Ombrière parking
AB0117	0009 RUE DE LA GARE ARCHES	37234	Ombrière parking
AA0096	MENIPRE NORD 88380 ARCHES	476	Ombrière parking

ZONE POTENTIELLE BIOMASSE

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
AE0010	LA GARDE DE DIEU 88000 ARCHES	1209
AE0011	LA GARDE DE DIEU 88550 ARCHES	1177
AE0012	LA GARDE DE DIEU 88550 ARCHES	2274
AE0013	LA GARDE DE DIEU 88220 ARCHES	3244
AE0014	LA GARDE DE DIEU 88220 ARCHES	542
AE0016	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	794
AE0017	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	1119
AE0018	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	1312
AE0035	LA GARDE DE DIEU 88550 ARCHES	2729
AE0042	0009 CHE DE REBAUMONT 88380 ARCHES	1160
AE0046	AUX EFATEUX 88380 ARCHES	1018
AE0047	AUX EFATEUX 88380 ARCHES	6194
AE0049	AUX EFATEUX 88380 ARCHES	5071
AE0050	AUX EFATEUX 88160 ARCHES	1296
AE0055	LA LIGOTTE 88380 ARCHES	4327
AE0056	LA LIGOTTE 88380 ARCHES	254
AE0057	LA LIGOTTE 88220 ARCHES	1043
AE0063	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	604
AE0064	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	476
AE0066	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	2730
AE0070	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	698
AE0071	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	1825
AE0081	AUX EFATEUX 88380 ARCHES	3740
AE0084	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	334
AE0092	LA GARDE DE DIEU 88390 ARCHES	3129

ZONE POTENTIELLE BIOMASSE

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
AE0101	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	948
AE0102	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	316
AE0109	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	1143
AE0125	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	704
AE0127	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	2981
AE0134	SUR LE CHEMIN DE REBAUMONT 88380 ARCHES	2322
AE0155	0048 RUE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	1612
AE0157	AUX EFATEUX 88380 ARCHES	3737
AE0172	SUR LE CHEMIN DE REBAUMONT 88380 ARCHES	951
AE0173	SUR LE CHEMIN DE REBAUMONT 88380 ARCHES	2701
AE0176	LA PAPETERIE 88460 ARCHES	13348
AE0177	LA PAPETERIE 88460 ARCHES	135
AE0182	LA PAPETERIE 88380 ARCHES	74576
AE0186	LA GARDE DE DIEU 88000 ARCHES	159
AE0187	LA GARDE DE DIEU 88380 ARCHES	4997
AE0189	LA GARDE DE DIEU 88000 ARCHES	1415
AE0191	LA GARDE DE DIEU 88000 ARCHES	7082
AE0192	0048 RUE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	34508
AE0193	LA PAPETERIE 07100 ARCHES	3764
AE0194	0048 RTE DE REMIREMONT 88380 ARCHES	7116
AE0195	LA PAPETERIE 07100 ARCHES	78
AM0070	LES EFATEUX 88380 ARCHES	2033
AM0071	LES EFATEUX 88220 ARCHES	4101
AM0144	LES EFATEUX 88380 ARCHES	23124
AM0161	LES EFATEUX 88380 ARCHES	26

ZONE POTENTIELLE BIOMASSE

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)
AM0163	LES EFATEUX 88380 ARCHES	17247
	TOTAL	259423

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, REMY Catherine, CASCALES Anne Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16/02/2024

Excusées donnant pouvoir : GEORGES Matthieu à CLAUDE Frédéric, VALENTIN Angélique à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial.

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_09

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur, M. Le Maire expose :

Objet :

URBANISME

-

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

**Identification de zones
d'accélération ENR**

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une orientation politique.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas (avec un avis conforme de la commune).
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), néanmoins aucune superficie minimale n'est définie dans le cadre de la loi pour la définition d'une zone d'accélération.
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nous avons informé nos administrés par notre site internet et par voie de presse.

Nous avons mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, un registre d'observations et des plans de nos propositions de zones d'accélération.

Nous n'avons eu aucun retour d'observations ou aucunes autres propositions.

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :
 - pour l'éolien : le périmètre communal n'autorise pas l'éolien zone de survol aérien militaire
 - solaire thermique : voir tableau en annexe 5
 - solaire photovoltaïque sur bâtiment : voir tableau en annexe 5
 - solaire photovoltaïque au sol : voir tableau en annexes 3 et 4
 - méthanisation : voir tableau en annexes 1 et 2
 - biomasse : voir tableau en annexe 6
 - hydroélectricité : Les cours d'eau sur le périmètre communal ne sont pas en adéquation avec l'hydroélectricité.
 - géothermie : La nature du sol du périmètre communal n'est pas compatible avec la géothermie.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages

connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Tableaux en annexe

- charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



DAVID PERRIN
2024.02.23 14:53:35 +0100
Ref:6037946-9027028-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, REMY Catherine, CASCALES Anne Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16/02/2024

Excusées donnant pouvoir : GEORGES Matthieu à CLAUDE Frédéric, VALENTIN Angélique à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial.

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_10

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

Objet :

FINANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M.et Mme PATROIS Jacques, domiciliés 1243 chemin Rebaumont, 88380 ARCHES, proposent de vendre une partie (332 m²) de leur parcelle sise à Arches, cadastrée chemin de Rebaumont C1996.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.

**Achat terrain rue
Rebaumont**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'une partie de la parcelle sise à Arches chemin de Rebaumont cadastrée C 1996.

DIT que la surface exacte est déterminée par l'abornement effectué par le géomètre.

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de 3320.00 €
- Frais de notaire à la charge de la collectivité

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.02.23 14:54:11 +0100
Ref:6037948-9027029-1-D
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, REMY Catherine, CASCALES Anne Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16/02/2024

Excusées donnant pouvoir : GEORGES Matthieu à CLAUDE Frédéric, VALENTIN Angélique à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial.

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_11

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme BAUDOIN Pierre, domiciliés 8 chemin de Moyémont, 88220 RAON-AUX-BOIS, proposent de vendre une parcelle boisée sise à Arches, cadastrée 108 section C de 14a 33ca.
Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.

Objet :

FINANCES

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-42

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'une parcelle boisée sise à Arches cadastrée 108 section C.

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de 2350.00 €
- Frais de Notaire à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative rattachée à cet achat avec Maître HENRY étude domiciliée rue de la garde de Dieu 88380 Arches.

Achat parcelle boisée
n°108 section C

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-.



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.02.23 14:54:33 +0100
Ref:6037949-9027030-1-D
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, REMY Catherine, CASCALES Anne Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16/02/2024

Excusées donnant pouvoir : GEORGES Matthieu à CLAUDE Frédéric, VALENTIN Angélique à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial.

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_12

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de LOUER l'appartement de type F 2, sis 7 rue de la Mairie à Mme Suzanne VOGELGESANG à compter du 1^{er} février 2024,

FIXE les conditions de location suivantes qui sont à la charge du locataire :

Objet :

FINANCES

-
Location 7 rue de la Mairie RDC

- Bail individuel de 3 ans,
- Montant du loyer mensuel : 325.00 € indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL). Indice départ 142.06 du 4^e trimestre 2023,
- Versement d'une caution équivalent à un mois de loyer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



DAVID PERRIN
2024.02.23 14:54:56 +0100
Ref:6037987-9027087-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, REMY Catherine, CASCALES Anne Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16/02/2024

Excusées donnant pouvoir : GEORGES Matthieu à CLAUDE Frédéric, VALENTIN Angélique à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial.

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

**Délibération
N°2024_13**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs poste centre d'Arches

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 139 584.38 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental Environnement ou du Programme Environnement et cadre de vie.

Objet :

SDEV

-
**Enfouissement des
réseaux secs poste
centre d'Arches
Rue de la Gare**

La participation de la commune s'élèvera à 24.00% du montant HT du projet plafonné à 90 000 .00 € HT puis 50.00% du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 46 392.19 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- | | | |
|--|----------------|----------------|
| - D'enfouissement du réseau France TELECOM | oui | non |
| - D'enfouissement du réseau d'éclairage public | oui | non |
| - De réfection de chaussée | oui | non |
| - De réfection des trottoirs | oui | non |
| - D'assainissement ou d'eau potable | oui | non |
| - Autres travaux à préciser | oui | non |

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 139 584.38 € HT,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24.00 % du montant réel HT du projet, plafonné à 90 000.00 € HT puis 50.00 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.

DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



DAVID PERRIN
2024.02.23 14:55:49 +0100
Ref:6037990-9027090-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, REMY Catherine, CASCALES Anne Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16/02/2024

Excusées donnant pouvoir : GEORGES Matthieu à CLAUDE Frédéric, VALENTIN Angélique à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial.

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

Délibération
N°2024_14

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Sécurisation Route de Remiremont

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 175 960.25 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Sécurité / Sécurisation de faible section ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Objet :

SDEV

-

**Sécurisation Route de
Remiremont**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



DAVID PERRIN
2024.02.23 14:56:12 +0100
Ref:6038008-9027124-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, REMY Catherine, CASCALES Anne Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16/02/2024

Excusées donnant pouvoir : GEORGES Matthieu à CLAUDE Frédéric, VALENTIN Angélique à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial.

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_15

L'AMV, par son président Monsieur Dominique PEDUZZI sollicite et invite le Conseil Municipal à la réflexion, au constat, et Monsieur le Maire propose le vote d'une motion.

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Objet :

MOTION

-
Constat de la
Déliquescence des
services de santé

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation,

Le conseil municipal de Arches est invité à délibérer afin de demander au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



DAVID PERRIN
2024.02.23 14:56:38 +0100
Ref:6038012-9027128-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, FREY Sidonie, REMY Catherine, CASCALES Anne Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16/02/2024

Excusées donnant pouvoir : GEORGES Matthieu à CLAUDE Frédéric, VALENTIN Angélique à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial.

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

**Délibération
N°2024_16**

*Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La SARL Terre de France, domiciliée 368 rue du 8 mai, 88450 VINCEY, propose de vendre le chemin d'accès au lotissement « La Grande Voie » sise à Arches, cadastré AN 239, AN 240 et AN 233.
Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.*

Objet :

FINANCES

A l'unanimité des membres présents et représentés,

-

**Achat terrain
lotissement
La Grande Voie**

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'un chemin d'accès au lotissement sise à Arches cadastré AN 239, AN 240 et AN 233.

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de 1.00 (euro symbolique) €
- Frais de Notaire à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative rattachée à cet achat avec Maître HENRY étude domiciliée rue de la garde de Dieu 88380 Arches

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.02.23 14:57:12 +0100
Ref:6038015-9027131-1-D
Signature numérique
le Maire